

Copie de conservation et de diffusion, disponible en format électronique sur le serveur WEB du CDC :

URL = <http://www.cdc.qc.ca/prospectives/3/desbiens-3-2-1967.pdf>

Article revue *Prospectives*, Volume 3, Numéro 2.

*** SVP partager l'URL du document plutôt que de transmettre le PDF ***

Bilan et perspectives d'avenir: le C.P.E.S. au futur antérieur

par Jean-Paul DESBIENS

Rappel historique¹

Pour situer le C.P.E.S., il convient de rappeler qu'en 1956, le DIP avait créé un programme d'études pour le cours secondaire, réparti sur cinq ans, comprenant donc, du moins dans certaines sections, une douzième année de scolarité. La révision de ce programme, en 1960, ramenait de cinq à quatre ans, la durée du cours secondaire public, sauf pour la section commerciale.

Mais, avant même que cette nouvelle répartition du cours secondaire eût produit sa première génération de finissants, on s'aperçut qu'il faudrait ajouter une année supplémentaire pour certaines catégories d'élèves. Les travaux préliminaires commencèrent dès septembre 1962. Au début de l'année 1964, le programme était approuvé. S'il faut mettre les points sur les i, précisons que le C.P.E.S. a été conçu et préparé par le Comité catholique du DIP; cependant, c'est sous l'autorité du ministère de l'Éducation, créé en mai 1964, que ce programme fut dispensé, pour la première année, en septembre 1964. Plus de 4,000 élèves s'y inscrivirent. En 1965-1966, ce nombre

passa à près de 7,000. Cette année, un peu plus de 9,000 élèves y sont inscrits. En juin 1967, c'est donc environ 20,000 élèves qui auront suivi ce cours.²

La structure du C.P.E.S.

Il va de soi qu'on ne peut pas, rétroactivement, améliorer un cours antérieur de quatre ans. Cette réserve faite, il faut affirmer que le C.P.E.S. marquait un progrès considérable. Nous voyons maintenant qu'il s'est révélé un outil efficace de coordination et le lieu d'une expérience pédagogique qui rend plus aisée la mise en place des collèges d'enseignement général et professionnel.

Si le C.P.E.S. a pu jouer ce rôle, c'est grâce à sa structure même et au régime pédagogique qu'on y a pratiqué.

LA STRUCTURE

Le C.P.E.S. comporte des matières obligatoires et des matières à option.

¹ La brochure intitulée: *Cours préparatoire aux études supérieures*, édition 1964, comporte une excellente introduction où les lecteurs qui le désireaient pourraient trouver de plus amples détails.

² On trouvera, en annexe à cet article, deux tableaux indiquant l'implantation géographique du C.P.E.S., et le détail des inscriptions pour chacune des options du cours, pour l'année scolaire 1966-1967.

Les matières obligatoires sont: les sciences religieuses, le français, l'anglais et la philosophie.³

Les matières à option sont au nombre de dix-huit. On en trouvera la liste, en annexe à cet article (tableau II).

LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Les élèves doivent consacrer la moitié du temps qu'ils passent dans l'institution à l'étude des matières obligatoires et l'autre moitié, à l'étude des matières à option. Et comme cinq leçons par semaine doivent être affectées à chacune des matières à option, un élève ne peut choisir que trois matières à option. Le choix de ces options est fonction de l'orientation de l'élève.

Les 2/5 au moins du temps alloué à chaque matière doivent être consacrés aux travaux personnels requis par la discipline. Toutefois, dans l'évaluation de la tâche du maître, on considère que chacune des matières représente cinq leçons par semaine.

Le régime d'examens est très souple: tous les questionnaires d'examens finals sont préparés, administrés et corrigés par les responsables de chaque institution, le ministère de l'Éducation se réservant l'approbation des questionnaires.

Le Ministère se réserve également le droit d'exercer d'autres modes de contrôle. Indiquons-en deux.

En ce qui concerne l'organisation scolaire, le Ministère détermine des normes concernant les titres, diplômes et états de service du personnel enseignant; les bibliothèques; les laboratoires; les modalités de regroupement entre diverses institutions; le nombre d'options offertes; le nombre minimum d'élèves, etc.

En ce qui concerne la mesure du rendement scolaire, le Ministère a préparé, l'année dernière, deux examens communs et obligatoires, l'un en mathématiques, et l'autre, en physique. Ces deux examens, appelés "d'information et de service", avaient pour fin de mesurer la qualité de l'enseignement dans ces deux disciplines. Les résultats obtenus à ces deux examens n'entraient pas dans la détermination du succès des élèves.

³ La philosophie n'est apparue au programme du C.P.E.S. qu'en septembre 1965. Ce cours est obligatoire pour tous les élèves qui fréquentent une institution qui a été autorisée à le dispenser; les institutions elles-mêmes ne sont pas tenues, cependant, d'offrir ce cours.

Cette année, le Ministère administrera des examens d'un autre type. En fait, il s'agira plutôt de "concours d'excellence". Un concours d'excellence sera offert à tous les élèves du C.P.E.S. dans trois disciplines: français, biologie, chimie. Ce concours est facultatif: aucun élève ne sera tenu ou empêché de s'y présenter. Les résultats obtenus à ces concours apparaîtront au bulletin final, mais n'entreront pas dans la détermination du succès de l'élève. Trois prix, totalisant \$1000.00 par discipline, seront attribués aux gagnants. Le but de ces concours d'excellence est de provoquer une motivation spéciale chez les élèves et de déceler ceux qui ont atteint une maîtrise particulière dans les disciplines en cause.

Perspectives d'avenir

Le C.P.E.S. a toujours été considéré comme une structure pédagogique transitoire. Depuis la promulgation du Règlement no 1 du ministère de l'Éducation; depuis, surtout, la publication du Document d'Éducation no 2, il est clair que le niveau d'apprentissage déterminé, dans les diverses disciplines, par le programme du C.P.E.S., doit devenir partie intégrante de l'année terminale du cours secondaire.

Cette intégration, et le fait que le C.P.E.S. constitue la seule mesure commune à toute la province, ont entraîné la décision de considérer le C.P.E.S. comme condition d'admission aux collèges d'enseignement général et professionnel qui opéreront dès septembre 1967. Les divers autres points de sortie du cours secondaire seront étalonnés d'après le programme du C.P.E.S.

Cela est vite dit, mais plusieurs problèmes sont masqués par cette règle générale:

a) Comment assurer une ligne de départ nette au CEGEP ?

Autrement dit, comment protéger l'intégrité d'un niveau d'enseignement, au moment même où l'on crée ce niveau ?

Sans vouloir dramatiser la situation, rappelons le mot d'Aristote: "Le commencement, comme on dit, c'est la moitié du tout, de sorte qu'une petite erreur qui s'y trouve influe proportionnellement sur tout le reste."⁴ Par contre, on n'oublie pas que la vie est porteuse de solutions.

⁴ *Pol. V* (chapitre 3). Saint Thomas est plus radical: "Parvus error in principio magnus est in fine." (*De ente et essentia, proæmium*).

b) Comment éviter de pénaliser les élèves ?

Il faut prendre soin, en effet, de ne pas faire piétiner inutilement, à la porte des CEGEP, ceux qui seraient prêts à y entrer, compte tenu de l'orientation qu'ils visent. Le fait même que les structures d'accueil au sortir du CEGEP sont diverses, entraîne, toutes proportions gardées, une certaine multiplicité dans les "profils" d'entrée au CEGEP.

L'on signalait plus haut qu'une erreur minime au départ entraîne de graves conséquences à la fin, mais il faut avoir conscience que la rigidité pourrait constituer une erreur, tout aussi bien que le laisser-aller.

c) Comment réaliser la coordination de l'enseignement, dont le CEGEP constitue l'outil privilégié ?

Touchant ce dernier point, on sait déjà que certaines institutions ont annoncé leur politique d'admission en des termes qui sont pour le moins équivoques.

Jusqu'à maintenant, le Ministère n'a publié aucune décision officielle à ce sujet. Dans les semaines qui viennent, des mesures appropriées seront prises pour clarifier la situation. Mais nous savons, d'ores et déjà, que la coordination véritable se fera dans le cours même de l'année scolaire 1967-1968, avec, comme instruments, les quelques CEGEP qui opéreront aux termes du projet de loi no 21.

Nous venons de mentionner que des collègues d'enseignement général et professionnel opéreront dès septembre 1967. Ce fait ne peut pas ne pas avoir de retentissement sur l'avenir immédiat du C.P.E.S. Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise à ce sujet, les études présentement en cours au Ministère visent à ramener le C.P.E.S. au niveau secondaire. Dans la mesure où la chose sera possible, le Ministère créerait d'emblée le secondaire V prévu par le Règlement no 1. Ce secondaire V serait polyvalent, ce qui entraîne le décroisement des sections actuelles, l'instauration de la promotion par matière et la création de certains cours de formation professionnelle terminale de niveau métier.

En d'autres termes, il s'agirait, le plus tôt possible, d'offrir à tous les élèves terminant une onzième année, une structure pédagogique leur permettant, soit de se préparer à entrer au CEGEP, soit d'exercer une fonction de travail de niveau métier. Ce secondaire V retiendrait toutes les matières présentement offertes au C.P.E.S., en A-I, en douzième année com-

merciale régulière et spéciale, en Belles-Lettres, en secondaire V de la faculté des Arts de Laval, etc.

La création de ce secondaire V rendrait d'immenses services. Elle contribuerait à clarifier le "front" scolaire; elle permettrait de réaliser la coordination de l'enseignement; elle offrirait aux finissants du cours secondaire public un lieu pédagogique adapté à leur préparation réelle.

Il va sans dire que durant la période de transition, la durée de ce secondaire V varierait selon la provenance scolaire des élèves. Elle pourrait être de moins d'un an pour certains; de deux ans pour d'autres, mais, pour la majorité de ceux qui sont aptes à entreprendre des études postérieures, elle serait d'un an. Il ne faut pas se surprendre que l'on envisage ici une durée de deux ans pour certaines catégories d'élèves. Songeons à l'élève qui termine la onzième année générale: dans la situation actuelle, cet élève peut s'inscrire en onzième année de recyclage et entreprendre ensuite le C.P.E.S.; il devrait donc étudier deux ans avant de pouvoir s'inscrire éventuellement dans un CEGEP. Songeons aussi aux élèves qui auraient besoin de passer un an et demi dans une institution de niveau secondaire avant de pouvoir se présenter, suffisamment préparés, sur le marché du travail.

La création du secondaire V dont nous parlons ici aurait encore l'avantage de fournir aux commissions scolaires régionales les moyens de confirmer la formation secondaire de leur clientèle. Il est clair, en effet, que la majorité des élèves qui sortent présentement des onzièmes années ne sont pas capables d'entreprendre directement des cours de niveau collégial. De ce point de vue, la création du secondaire V est le seul moyen d'éviter d'institutionnaliser des "pré-collégiales".

L'établissement, dès septembre 1967, du secondaire V dont nous parlons ici, ne pose pas de problèmes pédagogiques considérables. Par contre, l'on n'ignore pas que cette décision pourrait entraîner des problèmes d'organisation difficiles à résoudre en temps utile pour septembre 1967; mais ces problèmes se poseraient tout autant dans un an. La réalisation de la coordination de l'enseignement ne sera jamais facile.

Nous savons, toutefois, que nous pouvons nous appuyer sur les études déjà entreprises dans plusieurs commissions scolaires régionales et même, dans certains cas, sur un commencement de réalisation de la coordination. Il reste au Ministère à jouer son rôle d'animation et de coordination. La création de

quelques CEGEP, en septembre 1967, posera la coordination dans la réalité.

La consultation doit être large; elle l'a été; mais l'action doit être ponctuelle •

TABLEAU I
IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DU C.P.E.S.

Commissions scolaires régionales	Lieu où le cours est dispensé	Commissions scolaires locales :	Lieu où le cours est dispensé
De l'Amiante	Thetford Mines	Montréal (CECM)	École secondaire Iberville
Du Bas Saint-Laurent	Rimouski	Québec (CECQ)	École Saint-Esprit
Des Bois-Francis	Victoriaville	Saint-Laurent	École Saint-Germain (St-Laurent)
Carignan	Sorel	Verdun	École sec. Richard (Verdun)
De Chambly	Longueuil		
De la Chaudière	Beauceville-est	Institution indépendante :	
Du Cuivre	Rouyn	Québec	Académie Saint-Louis
Des Deux-Montagnes	Sainte-Thérèse		
Duvernay	Sainte-Thérèse		
Des Mille-Isles	Deux-Montagnes		
Dollard-des-Ormeaux	Saint-Jérôme		
De l'Estrie	Sherbrooke		
Du Grand-Portage	Rivière-du-Loup		
Harricana	Amos		
Henri-Bourassa	Mont-Laurier		
Honoré-Mercier	Saint-Jean		
Jean-Talon	Charlesbourg		
Du Lac-Saint-Jean	Alma		
Lanaudière	Joliette		
Lapointe	Jonquière		
Le Royer	Collège Roussin		
Louis-Fréchette	Lévis		
Maisonneuve	Ville Laval		
De la Matapédia	Amqui		
De la Mauricie	Shawinigan		
Meilleur	Granby		
Des Monts	Matane		
Orléans	Giffard		
De l'Outaouais	Hull		
Pascal-Taché	Montmagny		
De la Péninsule	Gaspé		
Provencher	Nicolet		
Du Saguenay	Chicoutimi		
Saint-François	Drummondville		
Salaberry	Valleyfield		
De Tilly	Sainte-Foy		
Vaudreuil-Soulanges	Vaudreuil		
Des Vieilles-Forges	Trois-Rivières		
De l'Yamaska	Saint-Hyacinthe		

TABLEAU II

INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU C.P.E.S. 1966-67
au 30 novembre 1966

	Garçons	Filles	Total
Inscription totale	4790	4359	9149
Inscription par matière à option			
— Anglais II			693
— Biologie			3245
— Chimie			5603
— Cosmographie-géologie			—
— Doctrine sociale			105
— Français II: poésie			311
— Français II: théâtre			401
— Français II: roman			816
— Français II: littérature contemporaine			886
— Géographie			381
— Histoire I: le Monde contemporain			1365
— Histoire II: l'Antiquité			77
— Histoire de l'art			1
— Histoire de la musique			—
— Mathématiques I			3373
— Mathématiques II			3884
— Mathématiques III			1106
— Physique			4814